



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 février 2025**

Nombre de membres :

- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de présents : 10
- Nombre de votants : 12

**Présent** : Mrs MIRGUET Patrice, AUPETIT François, FEYSSAT Bruno, LEROUX Pierre, PREVOST Christian, SERRIER Bertrand, VIDAL Jean-Marie  
Mme MONNEAU Christelle, PINET Geneviève, TONIAL Brigitte

**Absents excusés** : Mme FEYSSAT Séverine, PIRES ALVES Cécile

**Absent non excusé** : HENRION Mounia

**Pouvoirs** : Mme FEYSSAT Séverine donne pouvoir à Mme TONIAL Brigitte

Mme PIRES ALVES Cécile donne pouvoir à SERRIER Bertrand

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal, peut délibérer

Est désigné comme secrétaire de séance : Mme MONNEAU Christelle

La séance débute à 19h00

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès verbal des délibérations du 09 décembre
2. Remboursement des frais postaux pour l'envoi de lunettes
3. Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG87
4. Subvention à l'association de coordination d'aide à domicile et de portage repas du Canton de Chateauponsac
5. Délibération annulant la compétence eau et assainissement de l'Atec suite au transfert de compétence à COULGART- EAU au 01 janvier 2024.
6. Information concernant les obligations liées à la nouvelle loi Blanquer
7. Motion pour le maintien et le développement des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés.
8. Vente des conteneurs
9. Servitude de passage sur les parcelles ZL n°22 et n° 25 ainsi qu'une servitude de tréfonds sur ces parcelles et zone de sécurisation de la zone du revoir avec la pose de clôture.
10. Modification du tarif de location de la salle ainsi que la caution suite à la livraison du tableau interactif.
11. Tarif et ouverture de l'étang
12. Validation de la cartographie des ZAENR
13. Questions Diverses (circulation routière la Bussière)

**1. Approbation du compte rendu des délibérations du 09 décembre**

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 09 décembre 2024. Il fait l'objet d'aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

**2. DEL 20250217-01 Remboursement des frais postaux pour l'envoi de lunettes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de se faire rembourser l'envoi de frais postaux pour l'envoi d'une paire de lunettes trouvée sur le parking pour un envoi à Poitiers. Les frais se sont élevés à 7,49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de remboursement
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire la recette
- **A annexé** la présente délibération au titre de recette correspondant

**3. DEL 20250217-02 Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG87**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration

- d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL**

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

- **Autorise** le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.
- **A annexé** la présente convention.

**4. DEL 20250217-03 Subvention à l'association de coordination d'aide à domicile et de portage repas du Canton de Chateauponsac**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association de coordination d'aide à domicile et de portage de repas à domicile du canton de Chateauponsac. Mr le Maire donne le montant de la participation financière demandée 1638.00€ soit 3.35€ par habitants. Le calcul est effectué sur la base de 489 habitants arrêtés de INSEE au 01.01.2025.

Après un long débat le conseil Municipal délibère par **11** voix pour, **0** voix contre, et **1** abstentions

- **Refuse** la demande de participation financière.
- **Le Conseil Municipal demande** plus d'explication concernant la demande de participation (prix du repas, fonctionnement de l'association, nombre d'agent)
- **Le conseil Municipal demande** que l'administrée se rapproche des portages des repas de Saint Sornin-Leulac

**5. DEL 20250217-04 Délibération annulant la compétence eau et assainissement de l'Atec suite au transfert de compétence à COULGART- EAU au 01 janvier 2024.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétences avec COULGART EAU qui a eu lieu le 01 janvier 2024 par délibération 19 juin 2023 il y a lieu d'annuler la compétence eau et assainissement de l'Atec. Ce qui permettrait une économie de 90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la demande d'annulation de la compétence au 01 janvier 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire le courrier de réalisation correspondant
- **A annexé** la présente le courrier correspondant

**6. DEL 20250217-05 Information concernant les obligations liées à la nouvelle loi Blanquer**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dernières dispositions obligatoires liées à la nouvelle loi Blanquer (loi 2019-791 du 26 juillet 2019). A savoir la devise « Liberté, Egalité, Française » et les paroles de l'hymne National Français soit 2 panneaux à 19 euros l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** l'affichage des panneaux Liberté Égalité, Fraternité conformément à la loi
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour 38
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire la dépense

**7. DEL 20250217-06 Motion pour le maintien et le développement des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés.**

Les membres du conseil municipal de **Saint Amand Magnazeix** souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal de **Saint Amand Magnazeix**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Constate que** les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignants spécialisés qui le composent.
- **Déplore** la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

- **Ne peut accepter** que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaire au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.
- **Dénonce** une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.
- **Précise** que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

**Demande**, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED

Motion adoptée par le conseil municipal [de Saint Amand Magnazeix](#)

#### 8. DEL20250217-07 Vente des conteneurs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son intention de vendre les conteneurs collectifs suite au changement de bacs par des bacs individuels identifiés pour chaque habitation. Monsieur le Maire propose de faire une cession à un prix de 10€ par bac. Après un débat sur le prix et l'état des conteneurs et l'utilisation possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de vendre les bacs non abimés
- **Fixe** le prix de vente à 5 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les cessions pour ses bacs
- de vendre les bacs non abimés
- **Fixe** le prix de vente à 5 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les cessions pour ses bacs

#### 9. DEL 20250217-08 Servitude de passage sur les parcelles ZL n°22 et n° 25 et zone de sécurisation de la zone du revoir avec la pose de clôture.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du syndicat COULGART EAU qui à racheter une partie de la parcelle au lieu-dit le Peu de la Fortune de la parcelle à Madame Nourrin (ZL0047). En vue de la construction du nouveau réservoir d'eau par COULGART EAU. Le syndicat COULGART EAU demande une servitude de passage sur les parcelles cadastrés ZL 22 et ZL 25 située au lieu-dit le peu de la fortune dont la commune de Saint Amand Magnazeix est propriétaire au profit de la parcelle ZL 61. Monsieur le Maire présente le plan d'arpentage jointe et l'attestation du notaire concernant le bornage du terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la servitude de passage au profit de la parcelle ZL 61 à titre gratuit

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et tous les documents afférents à la servitude de passage
- **Autorise le syndicat COUL GART EAU** à poser une zone de sécurisation du réservoir par une zone de clôture

**10. DEL 20250217-10 Servitude de tréfond sur les parcelles ZL N22- ET N 25 au profit de la ZL 61.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du syndicat COULGART EAU qui sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de tréfond sur les parcelles ZL 22 ET ZL 25 au profit de la ZL 61 au lieu-dit le Peu de la Fortune.

Cette servitude est nécessaire pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable par le syndicat. Monsieur le Maire présente le plan d'arpentage jointe et l'attestation du notaire concernant le bornage du terrain afin d'établir la servitude par un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage tous usage (tréfonds) sur les parcelles communales du domaine privé de la commune ZL 22 et ZL 25 au profit de la parcelle ZL 61
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de tréfond ainsi que tous les documents
- **Précise** que les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge du demandeur

**11. DEL 20250218-10 Modification du tarif de location de la salle ainsi que la caution suite à la livraison du tableau interactif.**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les tarifs et de la caution de la salle des fêtes suite à la livraison du tableau interactif. Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels

**Petit salle**

24 heures commune	24 heures Hors commune	Week-end commune	Week-end hors commune
100€	140€	150€	230€

**Grande salle**

24 heures commune	24 heures Hors commune	Week-end commune	Week-end hors commune
150€	200€	190€	280€

**Deux salles**

24 heures commune	24 heures Hors commune	Week-end commune	Week-end hors commune
200€	250€	240€	330€

**Cautions**

Hors commune	Commune
350€	250€

### Vaisselle 20€

Monsieur le maire propose d'augmenter la caution et de fixer la nouvelle caution, ainsi que de fixer un tarif pour l'option de la location avec le tableau interactif et la barre de son.

Après un débat sur le montant de la caution pour la location de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des tarifs de la salle
- **Fixe** les nouveaux tarifs comme **suit sans option écran**

#### Petit salle

24 heures commune	24 heures Hors commune	Week-end commune	Week-end hors commune
100€	140€	150€	230€

#### Grande salle

24 heures commune	24 heures Hors commune	Week-end commune	Week-end hors commune
150€	200€	190€	280€

#### Deux salles

24 heures commune	24 heures Hors commune	Week-end commune	Week-end hors commune
200€	250€	240€	330€

- **Fixe** les nouveaux tarifs comme **suit avec option écran** : de 50 € complémentaire
- **Approuve** la modification de la caution
- **Fixe** la caution commune suit

Hors commune	Commune
650€	550€

- **Précise** qu'une caution de 550 € sera également exigées aux associations communales
- **Précise** que la salle reste gratuite pour les associations
- **Précise** que la location vaisselle reste à 20€

### 12. DEL 20250217-11- Tarif et ouverture de l'étang

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer la date d'ouverture et de fermeture pour la saison 2025 Il propose d'ouvrir au 15 mars 2025 et de fermer les étangs au 31 octobre 2025. Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels

#### Adultes

-  Cartes annuelles 80 €
-  Carte journalière 10 €
-  Carte demi-journée 7 €

### Enfants de plus de 12 ans

-  Cartes annuelles 40 €
-  Carte journalière 5€

### Gratuit

-  pour les enfants de moins de 12 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Accepte** la proposition d'ouverture et de fermeture pour la saison du 15 mars au 31 octobre 2025
- Maintien les tarifs de 2024

### Adultes

-  Cartes annuelles 80 €
-  Carte journalière 10 €
-  Carte demi-journée 7 €

### Enfants de plus de 12 ans

-  Cartes annuelles 40 €
-  Carte journalière 5€

### Gratuit

-  pour les enfants de moins de 12 ans

### **13. DEL 202500217-12 Validation de la cartographie des ZAENR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de valider les zones ZAENR.

La loi, les zones d'accélération identifiées par nos délibérations doivent faire l'objet d'une dernière validation de votre part avant d'être agrégées au niveau départemental et national et produire tous leurs effets. Il s'agit également d'inscrire ces zones sous un standard cartographique identique et homogène. Il nous revient de vérifier cette cartographie est strictement conforme à notre délibération initiale, et à le confirmer par une délibération. Naturellement, cette vérification ne peut en aucun cas s'accompagner d'ajouts ou de retraites de ZAENR puisqu'il s'agit simplement de vérifier la stricte conformité des zones avec votre délibération initiale.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
- Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;
- Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;  
Après un débat sur ses zones

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération ;
- **Précise** que les projets ne déprécient la qualité paysagère autour du bourg principal et des lotissements
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Commune de Gartempe Saint Pardoux

#### 14. Questions Diverses

- Mme TONIAL Brigitte demande ou est le projet de sécurisation de la route de la Bussière Rapy. Monsieur le Maire répond que les employés municipaux doivent les posés et que mr DESMOULIN à arrangé son mur pour une meilleur visibilité en conséquence le miroir sera posé ailleurs
- Mme MONNEAU Christelle demande pourquoi nous n'avons pas reçu les factures eaux de la Saur Monsieur le maire réponds que sommes obligés de reprendre les fichiers eaux et assainissement.
- Monsieur AUPETIT Francis demande où sont les factures dès OM la même réponse a été faite car il a également fallu reprendre les fichiers des OM
- Monsieur LEROUX demande ou en adressage et la pose de panneaux de numération et le nom des Fougères. Il sera demandé à Stéphane de nous faire un beau panneau en bois. Il est aussi demandé de mettre un numéro à la maison de Monsieur DUCOURTIOUX
- Madame TONIAL demande de tailler les tuya et de dégager les pilier er du cimetièrre afin de laisser le passage pour les véhicules funéraires.
- Madame TONIAL évoque le bail du médecin et un avenant éventuel pour une augmentation de loyer.
- Fin de séance à 20 h30

Fait et délibéré en séance le 17 février 2025

Pour extrait certifié conforme, à Saint Amand Magnazeix, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance

Mme MONNEAU Christelle



Le Maire

Patrice MIRGUET



